

République Française
Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2026 à 19h30**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 21 (4 procurations)

L'an 2026, le 9 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 3 février 2026.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
M. Claude WEIL	M. Christian SITTLER	Mme Elsa ESTREICHER
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Eric LACHMANN	M. Martin GUNDELACH
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Julie ROJDA	M. Philippe WETZEL
M. Jean Jacques KNOPF	M. Eric HELBLING	Mme Chantal WINTZ
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	M. Richard BAUMERT

Membres absents excusés :

Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), Mme Sonja JEHL (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Caroline RUDOLF (procuration à Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des Services techniques.

DCM08/01/2026 Mainlevée du droit à la résolution de vente section AE n° 178, lotissement de l'Europe

M. Jean Jacques KNOPF, Adjoint au Maire, présente le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives à la résolution de vente,

vu l'acte de vente reçu par Maître WEHRLE, notaire à Benfeld, en date du 20 juin 2002, autorisant la vente d'un bien communal situé section AE parcelle n°178, contenant une clause de droit à la résolution de la vente au profit de la Commune,



vu la demande présentée par Maître WEHRLE, notaire à Benfeld tendant à obtenir la mainlevée dudit droit à la résolution de vente,

considérant que le bien est grevé d'un droit à la résolution au profit de la commune en cas d'inachèvement de la construction,

considérant que l'ensemble des obligations prévues à l'acte de vente ont été intégralement respectées,

considérant qu'il n'y a plus lieu pour la Commune de maintenir le droit à la résolution de la vente,

entendu l'exposé de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'accorder la mainlevée du droit à la résolution de vente inscrit au profit de la Commune de Benfeld concernant le bien situé section AE, parcelle n°178,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette mainlevée,
- de préciser que les frais liés à l'acte de mainlevée sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

